



MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE
142, rue Principale Est
Sainte-Anne-de-la-Rochelle (Québec) J0E 2B0

INGÉNIEUR CONCEPTEUR : Les Services EXP inc.
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

PROJET : 9^e et 11^e Rang
Travaux de reconstruction de la chaussée gravelée
NOTRE DOSSIER : SHE-22026018-A0

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande des soumissions pour les travaux décrits ci-dessus. Les soumissions doivent être présentées dans une enveloppe scellée portant l'inscription « 9^e et 11^e Rang – Travaux de reconstruction de la chaussée gravelée » et le soumissionnaire devra y être clairement identifié.

Les plans et le cahier des charges ainsi que la formule de soumission peuvent être obtenus uniquement auprès du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante www.seao.ca.

Pour être considérée, toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission telle que décrite à l'article IV-1.1 de l'« Avis aux soumissionnaires » de la norme BNQ 1809-900/2019. La soumission, la garantie devant l'accompagner de même que tous les autres documents à fournir seront réputés valides pour une période de **90 jours**. Le soumissionnaire doit tenir compte de cette obligation lorsqu'il fera compléter par d'autres les documents en question.

Seuls les cautionnements émis par les compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes du document d'appel d'offres.

Seules les offres présentées par les entrepreneurs qui auront commandé les documents d'appel d'offres au même nom que celui sous lequel ils soumissionnent seront considérées.

Seules sont considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Les entrepreneurs doivent détenir la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q. c.B.-1.1).

La date limite de réception des plaintes et questions est fixée à **11 h, le 6 mars 2023**. La personne désignée pour recevoir les plaintes et questions est Madame Majella René, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Les soumissions doivent être reçues à l'hôtel de ville par Madame Majella René, directrice générale et greffière-trésorière, à l'adresse indiquée ci-dessus, **le ou avant le 16 mars 2023, à 11 h**, pour être ouvertes le même jour en présence d'au moins deux (2) témoins. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des soumissions.

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées.

Février 2023 Majella René
Directrice générale et greffière-trésorière

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 23 JOUR DE FEVRIER 2023


Majella René,

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, directrice générale et secrétaire-trésorière de la
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir
publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 23 février 2023 entre
9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 février 2023.

Majella René, gma

Directrice générale et greffière-trésorière

Majella René